



## **MRC-398**

### **RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CORRIVEAU**

ATTENDU les dispositions du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

ATTENDU la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

ATTENDU, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 4 avril 2003;

ATTENDU que les travaux d'entretien desdits cours d'eau sont estimés au montant de 3 645 \$;

**En conséquence**, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

##### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 222 adopté le 12 septembre 1962 par le Conseil de la municipalité du comté de Drummond, afin d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Corriveau dans les Municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse et village, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 3 645 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

#### **ARTICLE 2**

##### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre suivant : «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CORRIVEAU.»

#### **ARTICLE 3**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 4**

##### **LOCALISATION DU COURS D'EAU**

Les travaux sont situés dans les Rangs XI et XII du cadastre du canton de Wendover dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse dans la limite des lots 374 et 375, ainsi que dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, dans la limite des lots 362 et 363.

## ARTICLE 5

### NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux débutent à environ 255 mètres du côté sud-ouest du chemin du Rang 12 ce qui correspond au chaînage 00+350, se dirige vers l'amont dans une direction nord nord-est et se terminent au chaînage 00+900. Ces interventions s'effectuent sur une distance totale d'environ cinq cent cinquante (550) mètres linéaires.

## ARTICLE 6

### RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

### Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

#### Cours d'eau Corriveau

<b>Nom Contribuable</b>	<b>Matricule</b>	<b>N° de Lot Officiel</b>	<b>Superficie Contributive (ha)</b>
René Audet	9497-52-1788-6	WE/375-2	0,2
Laurette Tremblay	9497-52-4357-7	WE/375-1P	0,11
Stéphane Gauthier Éliane Proulx	9497-52-7133-7	WE/375-1P	0,11
Succession Candide Houle	9497-69-5540-4	WE/375P, 376-3	3,82
Camille Audet	9497-76-6025-8	WE/375P	15,38
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	9597-19-6085-0	WE/376-1, 376-2, 376P	3,7
Gérard St-Onge	9597-58-1585-0	WE/374P	2,5
Dominique Gaudet	9597-37-6595-0	WE/374P	8,34
Denis Gendron	9597-56-9883-0	WE/374P	0,16
Céline Lampron	9597-55-1475-0	WE/374P	0,14
René Parent	9597-36-2085-0	WE/374P	3,06
Linda Parent	9597-26-8045-0	WE/374P	3,06
Gérard Lamothe	9597-15-8020-0	WE/374P, 374-4, 374-5, 374-6	14,01
Richard Audet	9597-44-3070-0	WE/374P, 374-1	0,16
Yves Lemire	9597-33-5075-0	WE/374P	0,16
Réjean Parent	9597-03-7090-0	WE/374P	3,06
Madeleine Dupuis	9497-92-3015-0	WE/374P	18,21
Alain Beauchemin	9497-80-8805-0	WE/374	0,29
Guy Bourgeois	9497-70-6387-0	WE/374P	0,2
Guy Bourgeois	9497-62-8972-0	WE/374P	2,26
Guy Bourgeois	9497-62-4227-0	WE/374-10	0,15

**Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil**

**Cours d'eau Corriveau**

<b>Nom Contribuable</b>	<b>Matricule</b>	<b>N° de Lot Officiel</b>	<b>Superficie Contributive (ha)</b>
Louise Bellefeuille	9497-29-2565-0	WE/363P	1,4
Les Terrasses R.B. Lambert inc.	9496-59-4035-0	WE/362P	1,6
Sintra inc.	9596-19-9080-0	SI12/1-P	2,74

La superficie contributive totale du bassin est de 84,82 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

**ARTICLE 7**

**FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

**ARTICLE 8**

**ACTE DE RÉPARTITION**

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

**ARTICLE 9**

**DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: Francine Ruest-Jutras  
Francine Ruest-Jutras  
préfète

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **4 juin 2003**

RÉSOLUTION NO : **mrc6202/03**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **4 juillet 2003**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 14 juillet 2003

Michel Gagnon  
Secrétaire-trésorier